

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'ANGLE DES RUES MAURICE MARIE-CLAIRE ET PERINON A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À LA « SARL A-MN ARCHITECTURE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICKAËL NAEJUS, SISE 202 RÉSIDENCE FRANGIPANIERS – ZAC DU RAIZET – 97139 ABYMES, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE REPRISE DE MURS DE FAÇADE DU CÔTÉ RUE AUGUSTE PERINON, À PARTIR DU VENDREDI 22 JUILLET 2022 JUSQU'AU DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022 DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée par mail le 12 Juillet 2022, par laquelle la « **SARL A-MN ARCHITECTURE** », représentée par Monsieur Michaël NAEJUS, sise 202, Résidence Frangipaniers – Zac de Raizet – 97139 ABYMES, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement**, à l'Angle des Rues Maurice MARIE-CLAIRE et Auguste PERINON à BASSE-TERRE, afin d'entreprendre des travaux de reprise des murs de façade, du côté Rue Auguste PERINON, à partir du Vendredi 22 Juillet 2022 jusqu'au Dimanche 18 Décembre 2022 de 07 heures 00 à 15 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux de reprise des murs de façade, du côté Rue Auguste PERINON à BASSE-TERRE, à partir du Vendredi 22 Juillet 2022 jusqu'au Dimanche 18 Décembre 2022 de 07 heures 00 à 15 heures 00, la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

Elle sera interdite à partir du n°2 des Rues Maurice MARIE-CLAIRE et Auguste PERINON sur une longueur de 1mètre 50.

➤ **Le stationnement :**

IL sera interdit sur la voie à partir du n°2 des Rues Maurice MARIE-CLAIRE et Auguste PERINON en face des travaux sur une longueur de 1mètre 50.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **A-MN ARCHITECTURE** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 22 JUIL. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification 22 JUIL. 2022
de son affichage et/ou sa publication, le 22 JUIL. 2022
Fait à Basse-Terre, le 22 JUIL. 2022*

P/le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA